

## POLITIQUE NO. 2019-04(01)

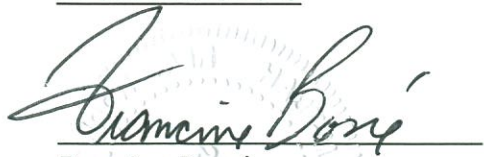
### POLITIQUE MODIFIANT LA POLITIQUE NO. 2019-04 – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIRS

DÉCRÉTÉ par le Conseil de la Communauté de Haut-Madawaska comme suit :

1. Que la Politique no. 2019-04 – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisirs, soit modifié par la suppression de la disposition Section 4, Les critères généraux considérés à des fins de reconnaissance, 2<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> point, par l'insertion de la disposition suivante :

- Fonctionner de façon démocratique et tenir obligatoirement une assemblée annuelle. Cette assemblée doit être publique. Produire un rapport annuel d'activités soumis aux responsables du service des loisirs et de la culture. Un montant de 500 \$/jour, est éligible, pour les organismes qui soumettrons un bilan financier dans un délai de six (6) mois suivant l'activité et qui devra être présenté au Conseil lors d'une réunion ordinaire publique. Ce critère est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du montant de 500 \$/jour, selon la durée de l'activité. Exemple : une activité d'une durée de deux (2) jours = 1000 \$;

2. La présente politique **2019-04(1)** modifiant la politique **2019-04** est adoptée par le Conseil de la Communauté de Haut-Madawaska à sa réunion extraordinaire publique du mardi **17 décembre 2019**.



Francine Bossé  
Greffière

